

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/53

Lundi 9 septembre 2013

Contrat de maîtrise d'ouvrage unique –

Réponse au 3^{ème} appel à projets,
transports collectifs et mobilité durable

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 29

M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Président (Présent jusqu'à 10h30)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
M. Audry CORNANO	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h32)
M. Gérard DESTOUCHES	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine MOUEZA	Déléguée Communautaire (Présente jusqu'à 10h36)
Mme Renée George NABAJOTH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIE-CLLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1

Mme Josiane GATIBELZA
Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY

Excusés non représentés : 4

Vice-Présidents :

M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)
M. Georges BREDET (13^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 9h24

Délégués Communautaires :

M. Ary CHALUS
M. Patrick SELLIN

Absents non excusés : 6

M. Max CELIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Michel RINÇON
Mme Nadège THEOPHILE
Mme Francesca
VELAYOUDOM FAITHFUL
Mme Ketty WALPO

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil et portant élection du président et mise en place du Bureau Communautaire du 5 avril 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°2013.04.03/18 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président (article L.5211-10 du CGCT modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de commune et d'agglomération) ;
- VU** la délibération n°13.04.03/21 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant mise en place et attributions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération n°13.04.03/26 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 concernant le transfert à Cap Excellence de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux du tramway ;
- VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui a modifié l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant le rapport du Président ;

Afin de mener à bien le projet de tramway qui doit desservir le territoire de Cap Excellence à l'horizon 2019, les cinq impératifs suivants doivent être conciliés:

- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence souhaite être véritablement maître d'ouvrage de cet équipement structurant de son territoire ;
- La Communauté d'Agglomération souhaite également maîtriser les flux financiers en percevant et en utilisant directement les fonds provenant des partenaires publics que seront l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'ADEME ;
- Le GART a indiqué que le dossier qui sera présenté à l'appel à projets devait être porté par l'OTU, soit le SMT ;
- Les communes traversées par le tramway, au moins pour la première phase du projet, ont conservé des compétences non transférées au SMT ou à Cap Excellence susceptibles d'être mises en œuvre en accompagnement des travaux principaux ;
- La réalisation du TCSP entraînera d'importants travaux de déplacements des réseaux.

Considérant que parmi les solutions juridiques permettant à des collectivités publiques et des concessionnaires de réaliser en commun des travaux relevant de compétences différentes, la Maîtrise d'Ouvrage Unique est la forme qui correspond le mieux à nos préoccupations.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec les partenaires publics et privés concernés par le projet de TCSP Tram Excellence.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

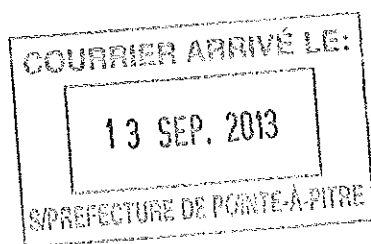
ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du SMT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Monsieur le Président du SMT, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 17 SEP. 2013